



BALLON CHASSEUR

Le ballon chasseur ne convient qu'aux participants âgés de 8 ans ou plus.

Avant l'activité ou le jeu, l'animateur de programme doit évaluer le niveau d'habileté des participants relativement à ce jeu ou à cette activité. Si un participant ne fait pas preuve des habiletés voulues pour jouer d'une manière sécuritaire, l'animateur de programme devra montrer comment maîtriser ces habiletés ou devra choisir une activité ou un jeu différents.

ÉQUIPEMENT

- Une trousse de premiers soins complète est facilement disponible.
- Un dispositif de communication en état de marche (téléphone cellulaire, par ex.) est disponible.
- On s'assurera que tout l'équipement peut être utilisé sans risque.
- On utilisera des objets mous (par ex., des ballons en mousse, des éponges, des ballons de plage, des ballons peau d'éléphant, des ballons à usages multiples).
- On ne pourra employer des ballons insuffisamment gonflés (des ballons de volley-ball, par ex.).
- Les saccos et disques volants durs (Frisbees, par ex.) ne pourront être utilisés.
- L'équipement ne doit comporter aucun rebord dur ou tranchant.

VÊTEMENTS/CHAUSSURES

- Tous les participants devront porter des chaussures de sport appropriées (par ex., des chaussures de course ayant une semelle en caoutchouc unie qui est retenue au pied). Les chaussures de course munies de talons plus hauts, de roulettes ou de crampons en caoutchouc, en plastique ou en métal ou dont le bout ou talon est ouvert ne sont pas appropriées.
- Le port de bijoux ne sera pas autorisé, à l'exception des bijoux identifiant des alertes médicales.

INSTALLATIONS

- On s'assurera que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire.
- On procédera à une inspection visuelle du site où les participants se livreront à l'activité.

INSTALLATIONS INTÉRIEURES

- Les participants auront été informés de l'emplacement des avertisseurs d'incendie, des sorties de secours et des autres issues d'évacuation.
- L'aire de jeu sera libre de tous obstacles (tables et chaises, par ex.).
- La surface de jeu offre une adhérence sûre.
- Lorsqu'on joue dans un gymnase, on s'assurera que tous les bouchons de plancher sont en place.
- Les lignes de démarcation sont établies à une distance sécuritaire des murs.



INSTALLATIONS EN PLEIN AIR

- Il n'y a pas de circulation automobile dans le site.
- L'aire de jeu est libre de tous obstacles.
- La surface de jeu est exempte de trous, d'inégalités, de pierres et de sable.
- La surface de jeu offre une bonne adhérence.
- Les lignes de démarcation sont signalées aux participants.
- Les obstacles fixes (poteaux de but, par ex.) sont signalés aux participants et marqués par des pylônes.

SI DES DANGERS ONT ÉTÉ REMARQUÉS :

- on avisera immédiatement le superviseur du programme;
- on choisira la solution de rechange la plus sécuritaire pour les participants, on annulera l'activité, on déplacera l'activité dans un autre site ou on avisera les participants des dangers et on modifiera l'activité pour éviter ceux-ci (en indiquant ces dangers à l'aide de cônes, par ex.);
- toutes les portes permettant d'entrer dans l'aire de jeu ou d'en sortir seront fermées;
- il devra y avoir suffisamment d'espace pour tous les participants.

▶ RÈGLES/DIRECTIVES SPÉCIALES

- On déterminera quels participants ont des troubles médicaux et/ou limitations physiques et des adaptations appropriées seront mises en oeuvre pour leur permettre de participer de manière sécuritaire.
- On disposera d'un plan d'action d'urgence prêt à être appliqué en cas d'accident ou de blessure.
- Avant l'activité, les participants auront été avisés :
 - des risques potentiels liés à l'activité;
 - des manières de gérer les risques;
 - des règles et procédures établies en vue d'assurer leur sécurité au jeu.
- L'activité comprendra un échauffement préalable et une récupération post-activité.
- On offrira un liquide de remplacement adéquat aux participants.
- Si plusieurs activités se déroulent en même temps, on s'assurera qu'un espace sécuritaire a été ménagé entre les activités.
- Les parents/tuteurs seront informés de toute activité hors site et du moyen de transport utilisé.

ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- On saura quelle intervention d'urgence déclencher en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises (foudre ou tornade, par ex.) et on donnera des directives appropriées aux participants.
- Avant l'activité, on tiendra compte :
 - de la température du jour;
 - de la durée pendant laquelle les participants feront un effort vigoureux.
- On devra signaler aux participants comment se protéger contre :
 - les rayons UV (par ex., à l'aide d'un chapeau, de lunettes de soleil, d'une substance antisolaire);
 - les insectes (avec un insectifuge pour moustiques, par ex.).



CRITÈRES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AU BALLON CHASSEUR

- On devra établir des règles de contact avec le ballon et les signaler aux participants/cibles (par ex., il ne sera pas permis d'atteindre une cible au-dessus de la taille, le lanceur qui atteint une cible au-dessus de la taille sera immédiatement éliminé, le lanceur sera éliminé si le ballon est attrapé par la cible).
- Pour inciter les joueurs à lancer le ballon en dessous de la taille, on pourra créer une règle établissant que le ballon lancé doit d'abord toucher le sol avant d'atteindre l'adversaire. Ainsi, le lanceur devra lancer le ballon en effectuant un mouvement vers le bas et risquera moins d'atteindre l'adversaire au-dessus de la taille.
- Il y aura contact visuel entre le participant-cible et le lanceur (par ex., aucun lancer ne pourra être effectué d'en arrière du participant-cible).
- Les participants-cibles doivent se tenir droits en tout temps.
- On modifiera l'activité ou les règles en fonction du niveau d'habileté des joueurs, de leur âge et des installations ou de l'équipement disponibles.
- Les zones de sécurité doivent être clairement délimitées à une distance sécuritaire des murs, scènes et obstacles.

► SUPERVISION

UNE SUPERVISION VISUELLE CONSTANTE EST REQUISE.

- L'animateur de programme sera présent à l'activité et maintiendra une accessibilité visuelle constante auprès des étudiants et de l'activité.
- L'animateur de programme satisfera aux critères de supervision visuelle constante efficace (se référer à l'annexe B – *Supervision* de la section des Ressources documentaires).